



LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-NEUF HEURES,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE,
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LINA BESNIER, MAIRE, ET D'APRES SA CONVOCATION DU 20 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, PICOT JEAN-PIERRE, PLAIRE LAURENCE, PENOT CHRISTOPHE, JACQUOT GILDAS, RANCHER MARINE, MARTINEAU MANUEL,

ABSENTS :

TASSIGNY DANIEL POUVOIR A MARTINEAU MANUEL

RANCHER BENJAMIN POUVOIR A RANCHER MARINE

RABILLER NATHALIE POUVOIR A PLAIRE LAURENCE

BRARD JEAN-CHRISTOPHE

SILHOL MARION POUVOIR A PENOT CHRISTOPHE

CLIQUE BENOIT

SECRETAIRE DE SEANCE : PICOT JEAN-PIERRE

PRESENTS 7 / ABSENTS 6 / POUVOIRS 4 : VOTANTS 11

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAUX 27 JUIN ET 2 SEPTEMBRE 2024
- 2-ACQUISITION AMIABLE – LOT 9 COPROPRIETE DES BRETAUDES – LOCAL DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS
- 3-CONVENTION DE CONCOURS POUR EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC LA MARDELLE
- 4-CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT – AMENAGEMENT DU PARC DU MOULIN ROUGE
- 5-LOGEMENT D'URGENCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAMBRE
- 6-RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE
- 7-QUESTIONS DIVERSES
- 8-DECISIONS DU MAIRE
- 9-INFORMATIONS DU MAIRE
- 10-TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre PICOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAUX DES 27 JUIN ET 2 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal approuve les Procès-verbaux des séances des 27 juin et 2 septembre 2024, A L'UNANIMITE.

ACQUISITION AMIABLE – LOT 9 COPROPRIETE DES BRETAUDES – LOCAL DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Madame le Maire expose aux conseillers que Monsieur Vincent PETIT, dirigeant de la société GOBEILLE, propriétaire du local accueillant le distributeur automatique de billets, ne souhaite pas renouveler la convention de partenariat avec la Société Générale qui l'exploitait.

Il propose à la commune d'acquérir la parcelle concernée.

Considérant la nécessité de conserver le seul distributeur automatique de billets existant sur la commune, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition du local au prix de 30 000.00 euros.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AR 324 accueillant le lot n° 9 de la copropriété des Breaudes pour un prix maximum de 30 000.00 euros**
- **dit que la rédaction de l'acte de transfert de propriété est confiée à Me BATIGNY, notaire à ARS EN RE**

Madame le Maire et le Conseil municipal considèrent qu'il est nécessaire de conserver le seul distributeur de billets existants sur la commune

CONVENTION DE CONCOURS POUR EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC LA MARDELLE

Dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public, l'Association Syndicale Libre La Mardelle a sollicité l'extension du réseau d'éclairage public afin d'implanter 2 nouveaux candélabres Chemin des Roches Marines.

Les travaux d'extension du réseau seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural et financés à hauteur de 50 %.

L'extension étant réalisée à la demande de l'Association Syndicale Libre sur une parcelle privée lui appartenant (AN 120), les copropriétaires participeront aux travaux par le biais d'une convention d'offre de concours.

Cette offre de concours doit être formalisée dans une convention définissant les modalités de mises en œuvre.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à prendre lecture du projet d'offre de concours ci-annexé.

Après lecture, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **accepte les termes du projet de convention de concours définissant la participation financière de l'Association Syndicale Libre La Mardelle à l'extension du réseau d'éclairage public sur la parcelle privée AN 120 sise chemin des Roches Marines telle que présentée**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention de concours**

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une extension chemin des Roches Marines, parcelle privée appartenant à l'association ASL La Mardelle. Les travaux sont à la charge de l'association à hauteur de 50 %, soit 2324.00 €.

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT – AMENAGEMENT DU PARC DU MOULIN ROUGE

Madame le Maire rappelle que par décision n° LB/2024/FEVRIER/2 du 20 février 2024, une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement du Parc du Moulin Rouge. La Commission Permanente du Département, dans sa séance du 12 juillet 2024, après avis de la Commission Tourisme, a attribué une subvention en capital d'un montant maximum de 27 600 € représentant 30 % du montant hors-tax e de l'opération limité à 92 000 €. Les modalités de versement de cette subvention sont fixées dans la convention financière ci-jointe. Madame le Maire cite notamment les obligations de publicité définies à l'article 3.1 qui engage la commune à faire mention en permanence de l'aide accordée par le Département sur tous les supports de communication en rapport avec le projet. Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental d'aide à l'Equipe ment Touristique des Petites Communes et de l'autoriser à signer ladite convention.

Entendu cet exposé et après lecture de la convention financière, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre Fonds d'Aide à l'Equipe ment Touristique pour l'aménagement du Parc du Moulin Rouge-**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention**

LOGEMENT D'URGENCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAMBRE - INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Contexte

Depuis novembre 2023, les CCAS de l'île de Ré et le collectif Ré-Unissons mènent une réflexion sur la mise à disposition de logement d'urgence.

L'association ALTEA CABESTAN, en charge du 115 (numéro d'urgence qui vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale à l'échelle du département) a été choisie pour mener une démarche en partenariat avec les communes et le collectif Ré Unissons.

La solution retenue est la mise à disposition d'une chambre dans la maison des saisonniers en dehors de la période d'occupation par les travailleurs.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'une chambre de la Maison des Saisonniers en hébergement d'urgence à conclure entre la commune et l'association Altea Cabestan.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention avec l'association ALTEA CABESTAN pour la mise à disposition d'une chambre de la Maison des Saisonniers en logement d'urgence**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention**

Madame le Maire précise que la convention concerne la mise à disposition d'une chambre avec salle de bain dans la maison des saisonniers en dehors de la période d'occupation des travailleurs saisonniers.

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code des assurances

Vu le code de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 et le décret n° 2022-581 rendant obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n° 1 du 2 juillet 2024 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2024

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG 17 le 23 juillet 2024

Vu l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE :

- **d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024**
- **d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion 17 à effet au 1^{er} janvier 2025**
- **de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût des garanties à compter de l'adhésion**

CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS AVEC LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que pour la gestion de l'aire de camping-cars, la commune avait conclu un contrat d'installation et de maintenance de l'équipement nécessaire avec la société AXIMUM.

Elle précise que les équipements sont régulièrement hors service, que les délais d'intervention convenus dans la convention de maintenance ne sont pas respectés et que les coûts de réparation deviennent importants.

Face à cette situation, Madame le Maire a sollicité la société CAMPING-CAR PARK, basée à PORNIC. CAMPING-CAR PARK propose à la collectivité :

- **d'assurer le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire de camping-cars**

- d'assurer l'entretien de l'aire
- d'assurer la gestion commerciale du site qui comprend notamment l'encaissement des séjours, les facturations, la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.
- de fixer la commission commerciale comme suit :
 - Pour les durées inférieures à 5 heures et pour les services : le montant de la commission correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC
 - Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3.64 € TTC de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24 heures.

Le montant minimum de 3.64 € TTC sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain pour l'exploitation de l'aire de camping-cars, CAMPING-CAR PARK s'engage à verser à la commune un loyer constitué :

- d'une part fixe forfaitaire de 50 000.00 euros TTC
- d'une part variable correspondant à la marge brute diminuée de la part fixe forfaitaire et de la part pour la couverture des investissements. Cette part correspond à l'équipement, la maintenance annuelle, les travaux d'aménagements

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure une convention pour une durée de 10 ans avec la société CAMPING-CAR PARK

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- accepte le principe de conclure une convention avec la société CAMPING-CAR PARK pour la gestion de l'aire de camping-cars selon les modalités présentées ci-dessus
- charge Madame le Maire d'obtenir les autorisations nécessaires de l'Office National des Forêts pour l'occupation et l'installation des équipements par la société CAMPING-CAR PARK

Décisions du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées :

Alinéa 2 : FIXATION DE TARIFS

| Date | N° décision | Objet |
|------------|----------------------|---|
| 15/07/2024 | LB/2024/JUILLET-01 | Tarifs cimetière – Ajout d'un tarif de concession avec caveau 15 ans : 2 240.00 euros 30 ans : 2 450.00 euros 50 ans : 2 600.00 euros |
| 09/09/2024 | LB/2024/SEPTEMBRE-01 | Tarif Repas de la Saint Clément – 150 ans - Résident principal, secondaire et professionnel ayant son siège social sur la commune : 20.00 euros - Autres : 40.00 euros |

Alinéa 3 : CONTRACTION D'EMPRUNT

| Date | N° décision | Objet |
|------------|--------------------|--|
| 15/07/2024 | LB/2024/JUILLET-02 | Contraction d'un emprunt pour l'acquisition de l'habitation rue de la Plage (acquise par préemption) Montant emprunté : 300 000.00 € Durée : 15 ans Taux fixe : 3.89 % |

Alinéa 5 : LOUAGE DES CHOSES

| Date | N° décision | Objet |
|------------|---------------------|--|
| 16/09/2024 | LB/2024/SEPEMBRE-02 | Location précaire d'un espace de stockage au Godinand à la SARL OPS – Java des Baleines - du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 - loyer 2 400.00 euros |

INFORMATIONS DU MAIRE

- Madame le Maire informe que la maison rue de la Plage, achetée par la commune en août 2024, est louée depuis le 1^{er} septembre, une jeune femme s'y est installée avec un enfant.
- Explique que l'ONF travaille actuellement sur un projet de destruction des 2 blockhaus situés du côté de la Côte Sauvage. L'Office National des Forêts recherche un assistant à maîtrise d'ouvrage pour monter ce projet.
- Dit qu'avec l'aide de la Communauté des Communes, ils ont convaincu la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de la Région, du rétablissement de l'arrêt de bus place de Verdun à la Rochelle avec 4 allers et 4 retours), qu'il persiste des problèmes avec les bus scolaires mais que cela devrait rentrer dans l'ordre rapidement.
- Informe du prêt de la salle Albert Profilet au 3^{ème} régiment du SMV (service militaire volontaire) pour leur camp de base. Les volontaires interviennent sur l'écluse de Moufette. Mme le Maire dit que certains volontaires seront présents à la cérémonie du 11 novembre.

TOUR DE TABLE

Monsieur MARTINEAU :

- Demande la possibilité de stocker les bacs à jouets aux services techniques en dehors de la période estivale.
Réponse de Madame le Maire : dehors avec une bâche

Madame PLAIRE :

- Rappelle, dans le cadre d'octobre rose, la marche participative le samedi 12 octobre à 14h, suivie le soir avec la pièce de théâtre « Qui est Mr Smith » par la troupe Réacteurs. La participation est libre et la recette sera reversée à la lutte contre le cancer.
- Informe qu'il reste quelques places pour le dîner de la Saint Clément le samedi 23 novembre.
- Dit que le spectacle de la Veillée des conteurs aura lieu dans la salle Albert Profilet le vendredi 25 octobre à partir de 19h00, les réservations se font auprès du musée Ernest Cognacq.

Monsieur PENOT :

- Informe de l'installation de 2 grands posters à l'entrée de la mairie, affichant une soixantaine de portraits de Villageois et Villageoises.
- Dit que l'atelier photo KOLIBRI s'était installé pour la saison dans le local à côté du traiteur « ENVIE ». Mme le Maire ajoute que la commune souhaite trouver un locataire à l'année dans ce local.
- Rappelle que l'Automne des Baleines aura lieu le 7 décembre dans la salle Albert Profilet, le programme arrivera prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance



Le Maire

